

N° 653-2015/APS/DES/SBAEE

Date du: 03/04/2015

Rapport à l'assemblée de la province Sud

OBJET : Projet de délibération relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées

PJ: un projet de délibération

Jusqu'à ce jour, la prime unique d'installation, d'un montant de 120 000 F, est attribuée à tous les étudiants qui n'ont pas accès, du fait des revenus familiaux, au dispositif des bourses, et ce quels que soient ces revenus.

Dans le projet de refonte du dispositif des bourses, cette prime unique d'installation, qui passe de 120 000 à 150 000 francs est affectée d'un plafond de ressources, d'un montant de 660 000 francs mensuels, corrigé par le système des points de charge du régime général, pour tenir compte de la composition et des charges de la famille. Le plafond peut ainsi s'élever jusqu'à 930 000 francs, pour 12 points de charge.

Ces étudiants, non boursiers mais cependant « aidés » ont accès aux aides annexes : préparation au départ, accueil MNC à Paris, suivi social et pédagogique.

Par ailleurs:

- les plafonds des ressources familiales sont augmentés de 30 %;
- une aide annuelle renouvelable remplace le prêt à taux zéro, convention dénoncée par la banque : cette aide se monte à 150 000 francs par an pour des études hors Nouvelle-Calédonie et 75.000 francs pour des études sur le territoire. Les conditions qui présidaient à l'octroi du prêt sont maintenues pour celui de l'aide annuelle (environ 15 millions de surcoût, en déduisant les frais bancaires acquittés actuellement).

L'ensemble de ces mesures s'élève à 100 millions environ (essentiellement du fait du relèvement des plafonds), pour un budget actuel de 490 millions.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.